



## Assemblée générale

Distr. générale  
11 décembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-sixième session**  
**Cinquième Commission**

Points 44 et 123 de l'ordre du jour

**La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix  
ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution  
d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement**

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003**

**La situation en Amérique centrale : moyens d'établir  
une paix ferme et durable et progrès accomplis  
vers la constitution d'une région de paix, de liberté,  
de démocratie et de développement**

**Incidences sur le budget-programme du projet  
de résolution A/56/L.45**

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

*Résumé*

Comme il est indiqué à la section III du présent état, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/56/L.45 nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 188 500 dollars au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.



## **I. Introduction**

1. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a autorisé la reconduction en 2001 des crédits qu'elle avait approuvés pour financer deux postes (1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) dans le cadre de l'appui au processus de paix en Amérique centrale, conformément à sa résolution 55/178. Les propositions faites ci-après reposent sur l'hypothèse que ces crédits seront reconduits en 2002.

## **II. Projet de résolution A/56/L.45**

### **A. Demandes formulées dans le projet de résolution**

2. Aux termes des paragraphes 11 et 19 du projet de résolution A/56/L.45, l'Assemblée :

a) Demanderait au Secrétaire général, aux organismes et programmes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à appuyer et à vérifier au Guatemala l'application de tous les accords de paix signés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dont le respect est une condition indispensable de l'instauration d'une paix ferme et durable dans ce pays, et de faire de l'application des accords de paix le cadre de référence de leurs programmes et projets d'aide technique et financière, en soulignant qu'il importe, comme le prévoit le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au Guatemala, qu'ils collaborent étroitement entre eux;

b) Prierait le Secrétaire général de continuer à fournir un appui sans réserve aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier à l'action qu'ils mènent pour consolider la paix et la démocratie en faisant avancer l'intégration et en exécutant le programme global de développement durable, en mettant notamment en relief les répercussions que les catastrophes naturelles, et en particulier les effets persistants du cyclone Mitch, peuvent avoir sur les processus de paix et sur l'économie vulnérable des pays de la région, et le prierait également de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution.

### **B. Corrélation entre les demandes formulées dans le projet de résolution et le plan à moyen terme pour la période 2002-2005**

3. Les demandes exposées ci-dessus ont trait au sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 1 (Affaires politiques) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/55/6/Rev.1).

### **C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

4. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le Secrétaire général devra, pour donner suite aux demandes exposées ci-dessus au paragraphe 2 :

a) Continuer d'user de ses bons offices et d'apporter un appui fonctionnel et de donner des directives politiques à la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala pour l'aider à s'acquitter de son mandat;

b) Poursuivre ses efforts en El Salvador pour faciliter la mise en oeuvre des éléments des accords de paix non encore appliqués, en étroite coopération avec le coordonnateur résident des Nations Unies pour El Salvador, qui est aussi le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans la région;

c) Continuer d'appuyer pleinement les initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier celles qui visent à consolider la paix et la démocratie.

### **D. Ressources nécessaires, calculées sur la base du coût intégral**

5. La consolidation de la paix après les conflits est le principal objectif des activités menées en Amérique latine par le Département des affaires politiques et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la situation en Amérique centrale (A/54/416), l'Organisation des Nations Unies continue de jouer un rôle actif dans le processus de paix dans la région.

6. Pour remédier aux dégâts causés par le cyclone Mitch en octobre 1998, il a fallu aborder le relèvement dans une perspective globale pour chercher à régler les problèmes structurels qui ont aggravé les conséquences de cette catastrophe naturelle. Le Département des affaires politiques continuera de suivre de près la situation pour veiller à ce que les efforts de reconstruction et de relèvement déployés au lendemain du passage de Mitch et à la suite d'autres catastrophes naturelles contribuent à la consolidation de la paix et au développement en Amérique centrale.

7. Les accords de paix signés au Guatemala en 1996 constituent le fondement du mandat confié par l'Assemblée générale à la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), qui comporte plusieurs volets (vérification, bons offices, services consultatifs et information). En collaboration avec les autres organismes des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale, la MINUGUA joue aussi un rôle de premier plan dans les diverses initiatives prises pour consolider la paix.

8. En El Salvador, le Département des affaires politiques continue d'oeuvrer à la consolidation du processus de paix, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en aidant le Gouvernement à mettre en oeuvre les éléments des accords de paix de 1992 qui n'ont pas encore été appliqués.

9. Pour pouvoir appuyer tous les efforts que le Secrétaire général déploie en Amérique centrale, et en particulier au Guatemala, le Secrétariat devra disposer des ressources nécessaires pour continuer à financer un poste d'administrateur (P-4) et un poste d'agent des services généraux.

10. Le spécialiste des affaires politiques (P-4) serait essentiellement chargé de suivre le processus de paix au Guatemala et d'apporter un appui technique et politique aux activités de consolidation de la paix menées par la MINUGUA. Le cas échéant, il s'occuperait également des questions opérationnelles et financières, ainsi que des questions de personnel, relatives à la MINUGUA. En outre, il informerait les missions, établissements universitaires et organisations non gouvernementales qui s'intéressent au processus de paix au Guatemala.

11. En ce qui concerne El Salvador, le spécialiste des affaires politiques collaborerait au programme de suivi exécuté conjointement par le PNUE et l'ONU, en

veillant à ce qu'il soit donné suite aux dispositions des accords de paix de 1992 qui n'ont pas encore été appliqués. En outre, il informerait les missions, établissements universitaires et organisations non gouvernementales qui s'intéressent au processus de paix en El Salvador.

12. Il suivrait aussi l'évolution de la situation dans toute l'Amérique centrale. Le cas échéant, il participerait aux réunions de l'équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la reconstruction et la transformation de l'Amérique centrale et assurerait, selon que de besoin, la coordination des activités avec les bureaux extérieurs des organismes des Nations Unies.

13. L'agent des services généraux continuerait de fournir une assistance en matière de recherche, un soutien administratif et des services de secrétariat en rapport avec les activités visées ci-dessus.

14. Le montant des traitements et dépenses communes de personnel afférents au personnel mentionné au paragraphe 9 est estimé à 188 500 dollars.

### III. Décision que devra prendre l'Assemblée générale

15. Dans sa résolution 55/233 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a décidé d'allouer un montant de 93 691 600 dollars pour le financement des missions politiques spéciales. Comme il est indiqué au paragraphe 3.46 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 [A/56/6, (sect. 3)], ce montant ne sera utilisé qu'à mesure que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, ou les deux, approuveront ou renouvelleront tel ou tel mandat.

**16. Compte tenu de ce qui précède, si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.45, le montant nécessaire, soit 188 500 dollars, sera imputé sur le crédit demandé au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre des missions politiques spéciales.**